



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 17 juin 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 11*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 1*

*Absent : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absente excusée :

Madame Casteras Line.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal et du budget annexe « SAAD ».

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil d'administration qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Pierre Laffitte procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats du budget principal, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.



Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2313-1 ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal 2021 transmis par le comptable public ;

décide, après avoir délibéré sur le compte de gestion du budget principal 2021 transmis par le comptable public, et à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS,
- d'arrêter pour 2021, au budget principal, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 483 219,83	G	1 515 688,75
	Section d'investissement	B	61 861,68	H	30 124,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	22 636,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	99 957,66 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 545 081,51	= G+H+I+J	1 668 407,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 480,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 480,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 483 219,83	= G+I+K	1 538 325,22
	Section d'investissement	= B+D+F	69 341,68	= H+J+L	130 081,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 552 561,51	= G+H+I+J+K+L	1 668 407,09

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président

  
Pierre Laffitte

